



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**  
**LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL – ANNABA -**



**DIRECTION DE L'ORGANISATION**  
**DES COMPETITIONS**  
**SOUS COMMISSION "JEUNES"**

**PROCES VERBAL N° 03 DU 21-11-2024**

**RESPONSABLES GESTION JEUNES :**

- SELMI BRAHIM
- BOUSSETIOU SARAH

**ORDRE DU JOUR :**

- Programmation du championnat Jeunes
- Homologation des résultats.
- Traitement des affaires litigieuses.

**2024-2025**

**1) Programmation de la 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> journée jeunes  
(Niveau01).**

**2) Programmation de la 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> journée des groupes :  
A – B – C –D - E.**

**3) Homologation des résultats.**

**4) Traitement de 14 affaires litigieuses.**

- **12 forfaits délibérés.**
- **01 absence de l'ambulance.**
- **01 tenue de même couleur.**



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

---

**AFF N° 029/2024/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : CRBHB - JSBMA U15 DU 26-10-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

---

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CRBHB.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe CRBHB.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe JSBMA qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe CRBHB.
- 4) 1<sup>ère</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



---

**AFF N° 030/2024/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : CRBHB - JSBMA U17 DU 26-10-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

---

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CRBHB.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe CRBHB.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe JSBMA qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe CRBHB.
- 4) 1<sup>ère</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

**AFF N° 031/2024/25 (JEUNES)**

**RENCONTRE : CRBOZ - CRBHB U19 DU 08-11-2024**

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CRBHB.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe CRBHB.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CRBOZ qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe CRBHB.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

**AFF N° 032/2024/25 (JEUNES)**

**RENCONTRE : MBL - ARBBH U19 DU 09-11-2024**

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe MBL.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe MBL.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ARBBH qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe MBL.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



---

**AFF N° 033/2024/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : NRBEK - USMD U17 DU 09-11-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBEK.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe USMD qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe NRBEK.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



---

**AFF N° 034/2024/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : NRBEK - USMD U15 DU 09-11-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

---

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBEK.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe USMD qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe NRBEK.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

**AFF N° 035/2024/25 (JEUNES)**

**RENCONTRE : CRBOZ - CRBHB U17 DU 09-11-2024**

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CRBHB.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe CRBHB.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CRBOZ qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe CRBHB.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



---

**AFF N° 036/2024/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : MBL - OSO U17 DU 26-10-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe MBL.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe MBL.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe OSO qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe MBL.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



---

**AFF N° 037/2024/25 (JEUNES)**

---

**RENCONTRE : MBL - OSO U15 DU 26-10-2024**

---

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe MBL.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe MBL.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe OSO qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe MBL.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

**AFF N° 038/2024/25 (JEUNES)**

**RENCONTRE : JSEH - CRLM U19 DU 18-10-2024**

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe JSEH.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe JSEH.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe CRLM qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe JSEH.
- 4) 1<sup>ère</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

**AFF N° 039/2024/25 (JEUNES)**

**RENCONTRE : ORBGB - JSBDK U19 DU 08-11-2024**

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu que les deux équipes se sont présentées avec des tenues de même couleur.
- ✓ Attendu que l'arbitre a accordé un laps de temps à l'équipe locale pour changer de couleur.
- ✓ Attendu qu'après l'attente accordée, l'équipe locale n'a pas pu changer de tenue.
- ✓ Attendu que devant cette situation, l'arbitre a annulé la rencontre.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe ORBGB.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe du JSBDK qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe ORBGB.
- 4) 1<sup>ère</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



Fédération Algérienne de Football

Ligue régionale de football -Annaba-

**AFF N° 040/2024/25 (JEUNES)**

**RENCONTRE : NRBT - CRBHB U15 DU 16-10-2024**

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe CRBHB.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu que le club n'a présenté aucun argument justifiant sa défaillance.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023  
LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe CRBHB.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe NRBT qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe CRBHB.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

**AFF N° 041/2024/25 (JEUNES)**

**RENCONTRE : ESC - NRBEK U15 DU 16-11-2024**

**Non déroulement de la rencontre**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre signalant l'absence de l'équipe NRBEK.
- ✓ Attendu qu'après attente réglementaire, l'arbitre a annulé la rencontre.
- ✓ Attendu qu'en s'abstenant de se déplacer, l'équipe du NRBEK enregistre son 3ème troisième forfait cumulé comme suit :

- **Affaire N°24** : Rencontre CRBD – NRBEK "U15" du 26/10/2024.
- **Affaire N°34** : Rencontre NRBEK – USMD "U15" du 09/11/2024.
- **Affaire N°41**: Rencontre ESC – NRBEK "U15" du 16/11/2024.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe NRBEK.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe ESC qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe NRBEK.
- 4) Défalcation de (01) point à l'équipe séniors du NRBEK R.II.
- 5) 3<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 6) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024



Site tabacoop BP41 RP ANNABA

Tél/Fax: 038.44.41.00 & 038.84.49.99

Tél : 038.44.44.77



**Fédération Algérienne de Football**  
**Ligue régionale de football -Annaba-**

**AFF N° 042/2024/25 (JEUNES)**

**RENCONTRE : JMSS - JSJ U17 DU 16-11-2024**

**Partie arrêtée**

- ✓ Vu la feuille de match.
- ✓ Vu le rapport de l'arbitre.
- ✓ Attendu qu'à la 30mn de jeu, l'arbitre a constaté le départ prématuré de l'ambulance.
- ✓ Attendu qu'après une attente allant même au-delà du temps réglementaire, l'absence de l'ambulance se fait toujours remarquée, l'arbitre arrêta définitivement la rencontre.

**PAR CES MOTIFS ET EN APPLICATION DE LA CIRCULAIRE FAF N° 04 DU 15/11/2023**  
**LA COMMISSION DES JEUNES DECIDE :**

- 1) Match perdu par pénalité pour l'équipe JMSS.
- 2) Attribution du gain du match à l'équipe JSJ qui marque 03 buts et 03 points
- 3) Une amende de 15.000,00DA pour l'équipe JMSS.
- 4) 2<sup>ème</sup> INFRACTION.
- 5) Cette décision prend effet à compter du 21-11-2024